

La restauration de ces monuments historiques est placée sous le contrôle scientifique et technique de l'État, au travers des missions données par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) aux experts nationaux, et par l'action des conservations régionales des monuments historiques. Des subventions sont régulièrement accordées aux propriétaires qui doivent faire entretenir ou restaurer leur patrimoine.



Restauration de « Patron François Morin »

A de très rares exceptions près, les bateaux monuments historiques sont tous navigants. C'est la garantie d'une bonne conservation et de la transmission des valeurs et connaissances.



## Les bateaux «monuments historiques»



### Qu'est-ce qu'un monument historique ?

Il s'agit d'objets ou d'immeubles que la Nation estime important de conserver pour les générations futures. Les choix reposent sur l'intérêt public qu'ils présentent au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique. Il existe deux types de protection « monument historique » : l'inscription et le classement. Les bateaux peuvent être protégés à ces titres.

Le patrimoine nautique français peut s'enorgueillir de compter, à ce jour, 147 navires bénéficiant de la protection au titre des monuments historiques.



Swastika, classé monument historique

Représentant 38 % du parc, les bateaux de plaisance, essentiellement voiliers, figurent au premier rang des bateaux protégés au titre des monuments historiques : on y rencontre aussi bien des bateaux destinés au yachting en vue des côtes que des voiliers de skippers légendaires comme le « Pen Duick I » d'Éric Tabarly ou le « Joshua » de Bernard Moitessier. Viennent ensuite les bateaux traditionnels de pêche avec 26 %, puis, à la troisième place, les bateaux de service, avec 18 %. La marine marchande au long cours et la marine militaire ne sont, en revanche, représentés que par quelques unités dont le voilier « Bélem » et l'escorteur « Maillé-Brézé », ancrés tous deux à Nantes.

Les propriétaires de bateaux protégés sont à 83 % des personnes privées.

Les régions les plus riches en patrimoine flottant sont la Bretagne avec 35 bateaux protégés, suivie de près par la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes qui abrite 33 bateaux patrimoniaux et enfin les Pays-de-la-Loire avec 20 navires bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques.

